

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 février 2025

**EXPÉRIMENTATION VERS L'INSTAURATION D'UNE SÉCURITÉ SOCIALE DE
L'ALIMENTATION - (N° 932)**

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 32

présenté par
Mme Buffet et M. Pierre Cazeneuve

ARTICLE 3

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« IV. – Les statuts et les conditions de fonctionnement de l'association chargée de la gestion du fonds national d'expérimentation assurent sa transparence financière, l'élection démocratique et périodique de ses dirigeants et le contrôle de sa gestion par ses membres. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'association qui gère le fonds d'expérimentation va manipuler de l'argent public. Afin d'assurer la transparence de l'association, le présent amendement propose d'imposer explicitement des dispositions au sein de ses statuts afin d'assurer la transparence financière, l'élection démocratique et périodique de ses dirigeants et le contrôle de sa gestion par ses membres.